

**DECISION DE NE PAS IMPOSER UNE ETUDE D'INCIDENCES SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

*Article D 65 §5 chapitre III du Titre Ier du Code sur l'environnement*

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES  
EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS  
D'ENVIRONNEMENT**

Concerne la demande de permis d'environnement de Monsieur et Madame Desmet-Vandoorne en vue d'obtenir le Permis d'environnement sis rue de Binche, 181 à 7100 La Louvière relatif au maintien en activité d'une exploitation agricole comprenant :

- Le corps de logis (B6) ;
- Un hangar de stockage de machine avec une citerne double paroi de 2000 I de mazout à usage agricole et une cuve de 10001 d'huiles usagées ( B1) ;
- Une étable en stabulation semi paillée pour 130 bovins (B2) ;
- Une écurie pour 1 cheval et un chenil pour 4 chiens ( B3) ;
- Une étable pour 96 vaches laitières (B4) ;
- Une laiterie avec une salle de traite , un local pour le stockage de 401 de produits phytos (B5) ;
- Un hangar de stockage de 1000T de pommes de terre (B6) ;
- Une bergerie pour 60 moutons et stockage de 20 T de paille (B8) ;
- 11 niches à veaux
- Une piste équestre de 650m2 et un rond de longe ;
- Des silos couloirs d'une capacité totale de 2000T ;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement:

Il en ressort que les nuisances les plus significatives portent sur impact sur le la gestion des effluents d'élevage ;

Au vu des mesures prises ou prévues dans votre projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures. D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature. La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le dossier peut être consulté au Service des Affaires Economiques, Centre Administratif, rue Saint-Paul 14 à 7130 Binche (Tel. : 064/23.06.05)

Des informations techniques peuvent être obtenues auprès de Monsieur le Fonctionnaire Technique du Service public de Wallonie – Département des Permis et des Autorisations - Direction de Charleroi - rue de l'Ecluse, 22 à 6000 – Charleroi (Tél. : 071/65.47.76).

A Binche, le 17 juin 2025

Le Directeur général,  
(S) : Guillaume SOMERS

Le Député-Bourgmestre,  
(S) : Laurent DEVIN